



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 13 SEP. 2022

autorisant le changement d'exploitant du centre de regroupement et tri de déchets
GDE RECYCLAGE situé Rue de Saint-Malo à Strasbourg
au profit de la société ESKA

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) du livre V et les articles R. 516-1 et R. 181-45 ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5^o de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2012, portant autorisation d'exploiter, au titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, un centre de regroupement et tri de déchets à la société GDE RECYCLAGE, rue de Saint-Malo à Strasbourg ;
- VU** la demande relative au changement d'exploitant du 19 avril 2022, déposée par la société ESKA, en application de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, pour la reprise des installations de GDE RECYCLAGE autorisées et réglementées par l'acte susvisé ;
- VU** les documents joints à la demande de changement d'exploitant ;
- VU** le rapport du 20 juin 2022 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;
- VU** le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté le 11 juillet 2022 à la connaissance de l'exploitant et lui laissant un délai de 15 jours pour faire part de ses observations ;

CONSIDÉRANT que la société ESKA a présenté une demande de transfert d'exploitation du site GDE RECYCLAGE de Strasbourg - rue de Saint-Malo - à son profit ;

CONSIDÉRANT que la société ESKA dispose de capacités techniques et financières qui lui permettent d'exploiter les installations situées à Strasbourg, rue de Saint-Malo, autorisées et réglementées par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2012 susvisé ;

CONSIDÉRANT que la demande de la société ESKA concerne uniquement le changement d'exploitant et qu'elle ne modifie en rien les installations existantes, conformément aux dispositions de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, l'avis de la commission consultative départementale compétente n'est pas requis ;

CONSIDÉRANT que pour ces installations soumises à garanties financières, l'obligation de constitution

de ces garanties ne s'applique pas, car leur montant calculé est inférieur à 100 000 € (article R. 516-1 5° du code de l'environnement, deuxième alinéa) ;

APRÈS communication du projet d'arrêté à l'exploitant ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

La société ESKA, dont le siège social est situé 56 rue de Metz à Jouy-aux-Arches (57130), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à exploiter, à partir du 1^{er} avril 2022, en lieu et place de la société GDE ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé route de Lorguichon à Rocquancourt (14540), le centre de regroupement et tri de déchets GDE RECYCLAGE, situé rue de Saint-Malo à Strasbourg (67100), installations autorisées par arrêté préfectoral du 10 décembre 2012.

Les prescriptions et les obligations définies dans l'arrêté préfectoral du 31 mai 2012 sont intégralement applicables au nouvel exploitant.

Article 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Article 2.1 : MESURES DE PUBLICITÉ

En application des dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 2.2 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

En application des dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex) ou sur le site www.telerecours.fr :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la plus tardive des deux dates entre l'affichage en mairie et la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

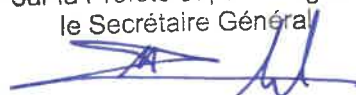
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 2.3 : EXÉCUTION

- Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- la société ESKA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée à la maire de Strasbourg.

La préfète
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL